

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

Règlement Intérieur des Animations

Accueil club 7/10

et

Accueil ONZ'17

Sommaire

| | |
|---|-----|
| 1. Préambule | p.2 |
| 2. Définition des prestations | p.2 |
| a) Les Animations | p.2 |
| b) L'accueil club 7/10 | p.2 |
| c) L'accueil ONZ'17 | p.2 |
| d) Les veillées | p.2 |
| e) Les sorties | p.3 |
| 3. Fonctionnement | p.3 |
| a) Conditions d'accès | p.3 |
| b) Inscriptions aux sorties | p.4 |
| c) Tarification et paiement | p.4 |
| 4. Responsabilité | p.4 |
| a) Conditions générales | p.4 |
| b) Autorisation de sortie exceptionnelle | p.5 |
| 5. Hygiène et sécurité | p.5 |
| a) Conditions générales | p.5 |
| b) Accueil du public en situation de handicap | p.5 |
| c) Accueil du public avec PAI | p.5 |
| 6. Règles de vie | p.5 |
| a) Comportement | p.5 |
| b) Objet personnel | p.6 |
| 7. Acceptation du règlement | p.6 |

1. PREAMBULE

Les accueils extrascolaires sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants et des jeunes, dans le respect du rythme et de la personnalité de chacun. Ils répondent à un besoin d'accueil des familles et au besoin de détente et de loisirs des enfants et des jeunes.

Via le personnel qui encadre ces structures et conformément à la réglementation en vigueur, la ville de Houilles est le garant de la qualité des accueils et de la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

La fréquentation des activités extrascolaires par les enfants et les jeunes équivaut pour les familles à l'acceptation du présent règlement.

2. DEFINITION DES PRESTATIONS

a. Les Animations

Ce sont des accueils collectifs de mineurs, déclarés et habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines. La Ville respecte la réglementation concernant l'encadrement, les diplômes des animateurs et la conformité des bâtiments accueillant du public. Afin d'offrir aux enfants un accueil de qualité, les équipes d'animation développent des activités ludo-éducatives, en lien avec le projet pédagogique de la structure et le projet éducatif de la Ville. Celui-ci s'appuie sur les trois axes suivants : mixité, accessibilité et échange. Pour répondre au mieux aux objectifs fixés et aux besoins du public, des veillées peuvent être proposés aux familles. Les Animations regroupent les activités périscolaires et extrascolaires de l'Accueil club 7/10 et de l'Accueil ONZ'17.

b. L'accueil club 7/10

Le club 7/10 est un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour les enfants âgés de plus de 7 ans, scolarisés en école élémentaire. L'accueil s'effectue en demi-journée sans restauration. Les horaires d'accueils sont : 9h30-12h et 13h30-17h30 avec un accueil échelonné de 9h30 à 10h et de 13h30 à 14h00. Les familles récupèrent les enfants à 12h et entre 17h et 17h30. Les enfants autorisés à partir seuls peuvent quitter la structure uniquement à compter de 12h et 17h30. Les horaires peuvent varier en fonction des sorties ou des activités proposées. Au-delà de 19h30, aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul.

c. L'accueil ONZ'17

L'objectif général est de mettre en œuvre une action éducative de proximité dans le but de répondre aux besoins de loisirs et de découverte des jeunes âgés de 11 à 17 ans qui ne fréquentent pas ou peu de structures communales ou associatives durant les périodes de vacances scolaires.

L'accueil ONZ'17 est un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour les jeunes mineurs scolarisés au collège ou au lycée. L'accueil s'effectue en demi-journée de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Au-delà de 20h, aucun jeune ne sera autorisé à rentrer seul.

Les jeunes dont les parents ont autorisé l'accueil libre peuvent partir de la structure dès la fin d'une activité ou pendant l'accueil libre. Ils ont aussi la possibilité de se rendre par leurs propres moyens directement sur le lieu de l'activité si celle-ci se déroule au sein de la commune. Néanmoins ils doivent respecter les horaires de l'activité et ils ne peuvent pas quitter le lieu avant la fin de celle-ci.

d. Les veillées

Pour chaque veillée, il est indispensable de remplir une autorisation et de la rendre minimum 24h à l'avance avec le nom et le numéro de téléphone de la personne qui viendra chercher

l'enfant. En cas d'absence, il est indispensable de prévenir via le numéro inscrit sur l'autorisation.

* Les horaires de fin ne peuvent dépasser 21h30 pour le club 7/10. Seules les personnes âgées d'au moins 12 ans sont autorisées à récupérer les enfants.

* Les horaires pour les ONZ'17 dépendent du caractère des activités ou sorties proposées.

e. Les sorties

En sortie, les animateurs ont l'obligation de définir un chef de convoi et de se munir de :

- Pochette avec numéro d'urgence et de l'accueil
- Copie du bon administratif pour paiement ou tickets d'entrée
- Fiches sanitaires des enfants et une feuille de route
- Ticket de transport ou réservation de car avec numéro du chauffeur
- Portable avec numéros des autres animateurs
- Pharmacie et eau

* Les animateurs doivent porter un vêtement distinctif facilitant leur identification.

Le public portera un badge avec les coordonnées du responsable et du chef de convoi. Seul l'achat d'un souvenir est autorisé.

3. FONCTIONNEMENT

a. Conditions d'accès

Les accueils de loisirs sont accessibles aux enfants oivillois ou scolarisés à Houilles, ou dont un responsable légal est oivillois.

L'inscription est obligatoire, elle se fait à l'aide du dossier d'inscription disponible au Ginkgo ou téléchargeable sur le site internet. Il doit être accompagné de :

- la fiche sanitaire
- la photocopie des vaccins
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- la charte et le livret d'accueil

L'inscription est valable de septembre à août de chaque année scolaire. Il est donc nécessaire de la renouveler tous les ans. Tout changement de situation doit être rapidement signalé. Si un dossier n'est pas complet, il est impossible de participer aux activités extérieures ou aux sorties. L'accueil ne peut se faire sur place qu'en cas de présence d'une fiche d'inscription remplie avec au moins un numéro de personne à prévenir en cas d'urgence.

Au bout de deux jours, si le dossier n'est toujours pas complet l'enfant ou le jeune peut se voir refuser l'accès. Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de sortie. En cas de non-respect, les enfants ne seront pas accueillis et les parents prévenus. La participation aux réunions d'informations est très fortement conseillée aux familles. En cas d'impossibilité, un entretien avec un responsable est nécessaire.

Dans tous les cas, l'inscription est effective pour l'année scolaire en cours.

En cas de résidence ponctuelle au sein de la commune et sous acceptation écrite de l'autorité parentale légale il sera demandé d'ajouter au dossier un justificatif d'hébergement et une autorisation parentale.

b. Réservation des sorties

La réservation se fait obligatoirement auprès de l'équipe pédagogique uniquement dans la mesure où le dossier est complet et l'autorisation (si nécessaire) est rendue. Aucune réservation ne peut être acceptée par téléphone, mail ou de la part des parents. Elle se réalise à la semaine et se termine la veille de la sortie. Sauf exception si une sortie est

prévue un lundi ou un jour férié. Pour des raisons de sécurité et afin de connaître et reconnaître le public, Il est nécessaire de participer au préalable aux Animations afin d'être connu des animateurs.

c. Tarifification et paiement

Une adhésion annuelle, à réception du dossier, d'un montant de 5 € apparaîtra sur la facture mensuelle de la famille.

Le montant de chaque sortie est forfaitaire en fonction de l'activité proposée et apparaîtra sur la facture le mois suivant avec les consommations des activités extra et périscolaires.

Aucune annulation de la part d'un enfant ou de parents ou représentants légaux ne fera l'objet de remboursement. En cas d'absence justifiée (par un certificat médical) ou si l'absence est signalée 48h à l'avance cette dernière ne sera pas facturée.

Lors d'un départ en sortie, un retard supérieur à 15 minutes sera considéré comme une annulation non justifiée.

4. RESPONSABILITE

a. Conditions générales

Il est demandé aux familles de s'assurer, au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer leurs enfants.

Les enfants inscrits aux différentes activités sont placés sous la responsabilité de la Ville pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence de l'enfant est enregistrée par l'équipe d'animation, jusqu'au pointage de son départ.

En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

A ce titre, les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires réglementaires. En dehors des horaires précisés aux b et c de l'article 2, pour chaque activité, il est entendu que les animateurs sont dégagés de toute responsabilité et habilités à faire appel aux services compétents de la Police Nationale pour la prise en charge du ou des enfants encore présents.

Les animateurs ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

En fin d'accueil, seules les personnes autorisées (indiquées sur la fiche contacts) pourront récupérer les enfants. Pour une dérogation ponctuelle, il est nécessaire de fournir : une autorisation parentale manuscrite, datée, signée, précisant le nom de l'enfant et de l'autorité parentale, l'activité et la période. Une pièce d'identité pourra être demandée, par l'équipe d'animation, en cas de doute sur l'identité, le texto devra être envoyé aux contacts indiqués dans le livret d'accueil et le site internet.

A titre exceptionnel, un texto signé d'un représentant légal à l'équipe encadrante, pourra désigner une autre personne pour récupérer les enfants, cette dernière devra justifier de son identité.

Dans le cas où les parents sont soumis au respect d'un jugement de divorce, une copie de celui-ci doit être obligatoirement communiquée aux services municipaux.

b. Autorisation de sortie exceptionnelle

Le public peut pratiquer uniquement les activités dans le cadre proposé par les accueils de loisirs. En conséquence, aucune sortie ne peut être autorisée en dehors des horaires prévus à cet effet (sauf pour le public ONZ'17 dont les parents autorisent l'accueil libre).

5. HYGIENE ET SECURITE

a. Condition générale

La Ville s'engage à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Toute personne sujette à une température supérieure à 38° C ou d'un état de santé incompatible avec la vie en collectivité ne pourra être accueillie.

Pour des raisons de sécurité, le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Toute petite plaie est soignée sur place. Pour tout incident plus important, les secours et les parents seront aussitôt prévenus, un animateur accompagnera l'enfant en ambulance et restera avec lui jusqu'à l'arrivée d'un parent.

b. Accueil du public en situation de Handicap

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, sont accueillis en accueil de loisirs si leur situation n'est pas incompatible avec la vie en collectivité.

c. Accueil du public avec PAI

Lors de l'inscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé et le préciser sur la fiche sanitaire. Si nécessaire, il sera établi un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce document, pour être applicable, doit être signé par les responsables légaux, le médecin traitant, la direction de l'accueil, le Maire ou son représentant.

Dans l'attente du PAI, un certificat médical devra être fourni par la famille et sa durée de validité ne pourra excéder un mois. Passé ce délai, l'enfant ne pourra être accueilli.

6. REGLES DE VIE

a. Comportement

Toute personne doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités et prendre en compte les règles de vie spécifiques à chaque établissement.

Le public qui ne respecte pas volontairement les règles élémentaires de vie en collectivité, qui cause des troubles sérieux pendant les activités, qui présente quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manque de respect aux autres, au personnel encadrant ou de service peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Dans ce cas, les parents des enfants concernés seront avertis par téléphone et devront les récupérer dès que possible.

Selon la nature de la perturbation, les parents des enfants concernés pourront être convoqués par la direction de l'accueil.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, corporels, ou de toute autre nature, qui pourraient être causés par leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

En dehors des horaires d'ouvertures définis sur le planning, il est interdit aux enfants/jeunes de pénétrer dans les locaux.

La ville garde la possibilité d'émettre une réserve, si l'état de la personne qui récupère l'enfant est estimé en inadéquation avec sa capacité à prendre en charge ce dernier.

b. Objet personnel

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur. La ville se dégage de toutes responsabilités quant à la perte ou au vol d'objets non autorisés. De même, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des structures avec un objet pouvant présenter un danger.

✦ Le portable n'est pas autorisé pour le public fréquentant le club 7/10 ans.

✦ Seul le public fréquentant les ONZ'17 est autorisé à avoir un portable/smartphone dont l'utilisation est autorisée uniquement lors des temps d'accueil libre.

7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription aux Animations vaut acceptation de l'ensemble des éléments du règlement intérieur décrits ci-dessus.

Fait à Houilles, le 15/06/18

L'adjointe au Maire,

Déléguée à la jeunesse



Ingrid Cavret
Ingrid CAVRET